

LA CONTRIBUTION **DE VIE ÉTUDIANTE ET DE CAMPUS**



doivent acquitter une Contribution de Vie Étudiante et de Campus (CVEC). totalité de cette cotisation dont le mon-

OBJECTIFS DE LA CVEC

La CVFC est destinée à favoriser l'accueil et l'accompagnement social, sanitaire, culturel et sportif des étudiants et à conforter les actions de prévention et d'éducation à la santé réalisées à leur intention.

POUR QUI?

Les étudiants en formation initiale dans un établissement d'enseignement supérieur. Afin de s'adapter à toutes les situations, cette aide est désormais accessible à l'ensemble des ouvrants droit et avants droit conjoints sans limite d'âge et aux ayants droit enfants jusqu'à l'âge de 26 ans.

Ne sont pas concernés par cette contribution:

- Les étudiants boursiers (bourses sur critères sociaux gérées par le Crous / bourses versées par les régions);
- Les étudiants inscrits en lvcée dans une formation telle que BTS, DMA ou formations comptables :
- Les stagiaires de formation continue et les étudiants en contrat de professionnalisa-
- Les étudiants en échanges internationaux réalisant une période de mobilité en France en cours d'année universitaire dans le cadre d'une convention passée entre leur établissement d'origine et à l'étranger et un établissement supérieur en France (exonérés de droits d'inscription en France) :
- Les étudiants réfugiés ;
- Les étudiants bénéficiaires de la protection subsidiaire :
- · Les étudiants enregistrés en qualité de demandeurs d'asile et disposant du droit de se maintenir sur le territoire.

COMMENT BÉNÉFICIER DE CETTE AIDE?

Rendez-vous directement auprès de votre CMCAS/SLVie d'appartenance qui vous transmettra le document à remplir pour la demande de prestation.

